

adopté

le 27 avril 1978.

SENAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification des Accords portant accession respectivement de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de Sao Tomé et Principe et de la Papouasie - Nouvelle-Guinée à la Convention A.C.P./C.E.E. de Lomé signée à Bruxelles le 28 mars 1977 ; autorisant l'approbation de l'Accord modifiant l'Accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté du 11 juillet 1975 négocié en raison de l'accession à la Convention A.C.P./C.E.E. de Lomé, de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de Sao Tomé et Principe, de la Papouasie - Nouvelle-Guinée, de l'Etat comorien, des Seychelles et de Surinam et signé à Bruxelles le 28 mars 1977.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 254 et 334 (1977-1978).

Article unique.

Sont autorisées la ratification des Accords portant accession respectivement de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de São Tomé et Príncipe et de la Papouasie - Nouvelle-Guinée à la Convention A.C.P./C.E.E. de Lomé (et textes annexes), signés à Bruxelles le 28 mars 1977, et l'approbation de l'accord modifiant l'Accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté du 11 juillet 1975 négocié en raison de l'accession à la Convention A.C.P./C.E.E. de Lomé, de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de São Tomé et Príncipe, de la Papouasie - Nouvelle-Guinée, de l'Etat Comorien, des Seychelles et de Surinam et signé à Bruxelles le 28 mars 1977, dont les textes sont joints à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 avril 1978.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota. — Voir les documents annexés au n° 254 (1977-1978), Sénat.